

Décret n° 2017- du relatif à la nomination des recteurs de région académique

NOR :

Publics concernés : services des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Objet : nomination d'un seul recteur pour administrer une région académique composée de plusieurs académies.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : par dérogation au troisième alinéa de l'article R. 222-1 du code de l'éducation qui prévoit que, sous réserve des compétences du recteur de région académique, chaque circonscription académique continue d'être administrée par un recteur, le décret ouvre la possibilité de charger le recteur de région académique de l'exercice des fonctions dévolues aux recteurs des autres académies de la même région académique.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 222-1 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du ,

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du ,

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Article 1<sup>er</sup>

Après le troisième alinéa de l'article R. 222-1 du code de l'éducation, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation au troisième alinéa, un recteur de région académique peut être chargé, par décret pris en conseil des ministres, d'exercer les fonctions dévolues aux recteurs des autres académies de la même région académique. Les dispositions relatives au comité régional académique prévues aux articles R. 222-3, R. 222-3-2, R. 222-3-4, R. 222-3-5 et R. 222-3-7 ne sont alors pas applicables ».

## Article 2

Le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française

Fait à Paris, le

Par le Premier ministre

Le ministre de l'éducation nationale

La ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation